

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
RESSOURCES**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGAR26\_DFA\_05D

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu l'article L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, d'autoriser, au nom du département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,

Vu le crédit de 108 500 € inscrit au chapitre 65 du budget départemental pour l'exercice 2026 au titre de l'opération « *Cotisations et subventions* » ;

Vu les différentes associations dont le département est membre et qui ont adressé l'appel à cotisations au titre de l'année 2026 ;

**DÉCIDE :**

**Article 1** – Le département renouvelle son adhésion aux organismes ci-après, au titre de l'année 2026 et verse les sommes suivantes nécessaires au paiement des cotisations annuelles pour une somme totale de 5 200,00 € :

<b>Organismes</b>	<b>Cotisations</b>
Association des développeurs et des utilisateurs de logiciels libres pour les administrations et les collectivités territoriales (ADULLACT) – Montpellier (34)	4 000,00 €
Club des utilisateurs Berger Levrault (CUSMA) – Boulogne Billancourt (92)	1 200,00 €

**Article 2** – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint ressources sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

Vannes, le 13 avril 2026

**Le Président du Conseil départemental**

  
**David LAPPARTIENT**